

070632

Montreuil, le 05 AVR. 2017

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier du 20 mars dernier, vous m'interrogez sur les modalités d'application au sein de notre administration du protocole sur la sécurité routière récemment signé par le secrétaire général du ministère.

A titre général, je considère que les agents de la douane sont concernés par l'application de ce protocole, au même titre que leurs collègues des autres directions du ministère.

Je constate d'ailleurs que l'essentiel des mesures préconisées s'inscrit dans un cadre normé déjà en vigueur dans notre administration (exigence de sobriété, interdiction de téléphoner au volant, formations à la conduite/prévention routière, respect des limitations de vitesse, équipements des agents utilisant un deux-roues dans le cadre de leur activité).

Pour autant, certaines préconisations s'avèrent plus délicates à respecter dans le cadre de l'exercice des missions de la surveillance.

C'est pourquoi la note n°179 du 14 mars 2017 signée par la sous-directrice des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation, qui a assuré la diffusion de ce protocole auprès des agents des services déconcentrés, prévoit une adaptation de certaines préconisations afin de prendre en considération, avec discernement, notamment les contraintes propres aux contrôles dynamiques et aux poursuites à vue, lesquelles peuvent entraîner des dépassements ponctuels des vitesses autorisées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.


Rodolphe GINTZ

Monsieur Vincent THOMAZO
Secrétaire général de l'UNSA DOUANES
Bâtiment Condorcet
Télédoc 322
6, rue Louise Weiss
75703 PARIS Cedex 13